



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 117 du 30 novembre 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr _rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 30 novembre 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 30 novembre 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 117 du 30 novembre 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Sous-Préfecture de Saumur

- Arrêté SPSa n°2022-52 du 23 novembre 2022 nommant les membres des commissions de contrôle des listes électorales – arrondissement de Saumur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2022-80 du 23 novembre 2022 dérogeant à la protection d'espèces protégées – opération d'identification et d'inventaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-SPI n°2022-64 du 28 novembre 2022 relatif aux candidatures de mandataires judiciaires

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- actualisation des tarifs et des valeurs locatives de locaux professionnels

I - ARRÊTÉS

Arrêté SP SAUMUR N° 2022-52

**Nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Saumur
(modificatif n°10)**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-012 en date du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral Sous-Préfecture de Saumur n°2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur ;

Vu les changements intervenus dans la désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de Beaufort en Anjou, Courléon, Neuillé et de Villebernier, ainsi que la proposition des maires des communes concernées, ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Sur proposition de la sous-préfète de Saumur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les tableaux annexés (annexes 1 et 2) à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral Sous-Préfecture de Saumur n°2020-62 en date du 26 novembre 2020 modifié, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur, et désignant lesdits membres, sont modifiés comme suit dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 :

La sous-préfète de Saumur et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Saumur, le 23 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saumur,


Marie-Pervenche PLAZA

L19 Code électoral IV et VII

ANNEXE 1 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (modificatif n°10)			
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L.19 IV DU CODE ÉLECTORAL			
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL			
Commune	Conseiller Municipal	Délégué du Préfet	Délégué du tribunal judiciaire
ANTOIGNÉ	M. Alain RIVAIN	Mme Françoise FUSELIER Suppléant : Mme Monique ETAVARD	Mme Jeannine ARDRIT
ARTANNES-SUR-THOUET	Mme Nelly VIDAL	M. Philippe HEURLIERE	M. Dominique PINARD
BAUGE-EN-ANJOU	Mme Annick LEGRAND	M. Jean-Claude JARRY	M. Pierre-Jean ALLAUME
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	M. Christian CABRET Suppléante : Mme Nelly LACASSIN	M. Rémy LANDAIS Suppléante : Mme Anne FALLOUX	Mme Paule PONTOIRE Suppléante : Mme Annie POTIER
BLOU	Mme Véronique HERVE	M. Nicolas MASSON	Mme Marie SEYEUX
BOIS D'ANJOU (LES)	Mme Martine BRIOT	Mme Danièle NORAS Suppléante : Mme Annie BREMON	Mme Élisabeth DE TERVES Suppléante : Mme Josiane GAULTIER
BREILLE-LES-PINS (LA)	M. Philippe VARIN Suppléant : M. Olivier CHARRIER	Mme Nadia BRIEND Suppléant : M. Raoul FOURMOND	M. Jean-Pierre LE MERCIER Suppléant : M. Loïc PEMZEC
BROSSAY	M. Stéphane JARRY	M. Anthony GUERRY	Mme Michelle ETCHEGARAY
CIZAY-LA-MADELEINE	M. Bruno MORISSET	Mme Katia PELISSON	Mme Bruno BELOUARD
COUDRAY-MACOUARD (LE)	M. Fabrice GEORG	Mme Michèle GUERIF	M. Jacky BRANCHU
COURCHAMPS	M. Freddy AUBRY	M. André GLANDAIS	Mme Colette CHALET
COURLEON	M. Jean-Claude BERTIN Suppléant : M. Dominique BRIANT	Mme Yvonne PAGE Suppléant : M. Samuel DI RUOCCO	Mme Jacqueline MARTINEAU
DENEZE-SOUS-DOUE	Mme Virginie GUILLET	Mme Christine DEROUINEAU	M. Jérémy LEMOINE
DISTRE	Mme Sonia CHAMBRY	Mme Martine COCHARD	Mme Isabelle NEVERS
ÉPIEDS	Mme Manuella MAINDRON Suppléante : Mme Patricia RHEAU	M. François TROPTARD Suppléant : M. Enguerran BRUNET	M. Laurent GOURDIEN
LANDE-CHASLES (LA)	Mme Angélique POIRRIER	Mme Christine ROUSSIASSE	Mme Sylvaine AUBERGEON
LOURESSE-ROCHEMENIER	Mme Carole CHARGE	Mme Véronique BOISSEAU	M. Alain MAITREAU
MAZÉ-MILON	M. Gilles DUBOIS Suppléant : M. Sébastien BOURDIN	Mme Dominique MANCEAU Suppléant : Mme Michelle DONNE	M. Alain CHEROUVRIER Suppléant : M. André LE CLAINCHE

ANNEXE 1 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (modificatif n°10)		
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L. 19 IV DU CODE ÉLECTORAL		
Commune	Conseiller Municipal	Délégué du Préfet
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII DU CODE ÉLECTORAL		
Commune	Conseiller Municipal	Délégué du tribunal judiciaire
MONTMOREAU	M. Gérard DEVOS	Mme Claude MORIER Suppléante : Mme Evelynne GUARNORI
MOULIHERNE	M. Paul HERVÉ	M. Jean-Paul GUIDOIN
NEUILLE	Mme Catherine BAUDRY Suppléant : M. Patrick ROY	Mme Pierrette BONDE Suppléant : M. Pierre ROUCHER
NOYANT-VILLAGES	Mme Deborah DAILLIÈRE	M. Jean-Pierre DAVEAU
PARNAVY	M. Didier CHEVROLLIER	Mme Sabine DUCHENE
PELLERINE (LA)	Mme Eliane CREMONESE	Mme Josiane PARMENTIER
PUY-NOTRE-DAME (LE)	Mme Marlène BRUNEAU Suppléant : Mme Claude-Annik JANOT	Mme Valérie RAFFIER
ROU-MARSON	M. Jean-Claude TARDIF	M. Étienne PICAUD
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	Mme Cécile SAULEAU Suppléant : M. Fabrice VANNIER	Mme Bernadette MIGNONNEAU Suppléante : Mme Brigitte GLEMET
SAINT-JUST-SUR-DIVE	M. Alain VILGRAIN	Mme Marie-Pierre VAQUIER
SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	Mme Emmanuelle BOUET	M. Lucien LAFAGE
SAINT-PHILBERT DU PEUPLE	M. Christophe MOREAU	Mme Sylvie COINTRE ép. d'ARMAND de CHATEAUVIEUX
SOUZAY-CHAMPIGNY	Mme Éliane DUCCESCHI Suppléante : Mme Isabelle LANCELOT	Mme Josette PATURAL Suppléant : M. Pascal DEVAUD
TURQUANT	M. Alexandre SAINT PAUL Suppléante : Mme Marinette BRELIÈRE	Mme Sophie LEMOINE Suppléante : Mme Sophie NOE
ULMES (LES)	M. Damien CUREAUDEAU	M. Pierre HUBERT
VARRAINS	M. Éric ROBERT	Mme Marie-Agnès LECLERCQ
VAUDELNAY	Mme Liliane GAUTIER Suppléante : Mme Céline JALTEAU	M. Claude COUAILLIER
		M. Christian OGÉREAU
		M. Jean-Claude JOUSSEAUME
		Mme Sylvie DELAUNAY Suppléante : Mme Danielle MENARD
		M. Christophe COUANNET M. Guy RÉGNIER
		Mme Anne-Marie DUVERNE-POLILAT
		Mme Jacqueline GOUNOU
		M. Jean-Marie SÉCHER
		M. Claude TRIGANNE Suppléant : M. Michel PION
		M. Jacky VERRY
		Mme Danielle LETOILE
		M. Patrice GLEDEL
		Mme Augustine MIZINIAK Suppléant : M. Yves SECCO
		Mme Anne-Marie RATHOUSIS
		M. Claude DUPUIS
		Mme Mireille DELAMARE
		M. Gilbert ALLARD

L19 Code électoral IV et VII

ANNEXE 1 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (modificatif n°10)			
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L. 19 IV DU CODE ÉLECTORAL			
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII DU CODE ÉLECTORAL			
Commune	Conseiller Municipal	Délégué du Préfet	Délégué du tribunal judiciaire
VERNANTES	Mme Elodie MARCHAND Suppléante : Mme Bernadette VOUAUX	Mme Marie-Isabelle PERCEVAUX	Mme Élisabeth LORIEUX
VERNOIL-LE-FOURRIER	Mme Claudette LAURENT Suppléant : M. Tony GROLLEAU	Mme Maryvonne DUPUY Suppléant : M. Yannick GUIOCHEREAU	M. Patrice VARET Suppléant : M. Jean-Yves GUIBERT
VERRIE	M. Philippe VENDÉ	Mme Christelle MAINGOT	M. Jean-Paul PAULEAU
VIVY	Mme Josette MARTEAU	M. Noël BAUDOUIN	M. Philippe MACÉ

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (modificatif n°10)

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ALLONNES	M. Philippe BREC (titulaire) Mme Françoise LAMY (titulaire) Mme Yvonne ANDRAULT (titulaire) Mme Laurence COMBET (suppléante) M. Laurent ROINE (suppléant) Mme Fabienne CORNILLEAU (suppléante)	M. Anthony DAUZON (titulaire) M. Alain RENARD (titulaire) Mme Danielle PECOURT (suppléante) M. Samuel BERNARD (suppléante)	/
BEAUFORT-EN-ANJOU	M. Luc VANDELDELDE Suppléante : Mme Stéphanie MOCQUES M. Jean-Michel MINAUD Suppléante : Mme Virgine PIERRE M. Emmanuel MARTINEAU Suppléante : Mme Nathalie BRARD	/	M. Christophe BELLENOUS
BRAIN-SUR-ALLONNES	M. Maxime REIGNER Mme Marie-Annick MORICEAU Mme Gwénaëlle LE SAGE M. Dominique TESSIER	M. Cyrille COUINEAU	/

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (modificatif n°10)

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
DOUÉ-EN-ANJOU	Mme Nathalie SECOUÉ M. Jean-Pierre GRELLET Mme Jacqueline CHAILLOU	Mme Laurence CAILLAUD M. Bruno BILLY	/
FONTEVRAUD-L'ABBAYE	M. Frédéric DEBROU Suppléant : M. Benoît GALLÉ Mme Martine PERCHERON Suppléant : M. Fabien LAURENT Mme Louise TRICHET Suppléant : Mme Maryline REBELLEAU	M. Stéphane CHARRIER Mme Tatiana SAUDE	/
GENNES-VAL-DE-LOIRE	Mme Jacqueline JOLET Suppléant : Mme Françoise LERAY M. Marc PINCON Suppléant : Mme Liliane GASNEREAU M. Jean-Pierre ASCHARD Suppléant : Mme Laëtitia FAUCONNET	M. Pascal MARTIN Suppléant : Mme Isabelle DEVAUX Mme Dominique GACHET Suppléant : M. Teddy LOCHARD	/

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié
portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur
Modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (modificatif n°10)

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
LONGUE-JUMELLES	Mme Nicole PEHU M. Alain DUPUIS Mme Danielle MABILLEAU Mme Marie-Thérèse DELAUNAY	Mme Guylène RUEL	
MENITRE (LA)	Mme Isabelle NICOLAS Suppléant : M. Laurent MERAUT Mme Clarisse NOURRY M. Ludovic LAMBERT	M. Jackie PASSET Suppléant : Mme Catherine DAZZI-RIVIERE M. Roger DELSOL	/
MONTREUIL BELLAY	M. Christian FERCHAUD Mme Nathalie MERCIER Mme Gwendoline LAURY	M. Denis AMBROIS M. Jean-Paul MARCHAND	/

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-52 du 23 novembre 2022 (modificatif n°10)

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAUMUR	Mme Arlette BOURDIER Suppléant : M. Loïc BIDAULT Mme Sophie TUBIANA Suppléante : Mme Judith GRIMA M. Kong-Mong CHA Supplant : M. Thomas GUILMET	Mme Fabienne SOURDEAU Suppléant : M. Michel OLIVA	Mme Bénédicte LE MENACH Suppléant : M. Bernard HENRY
TUFFALUN	M. José POLART M. Henri GUINHUT M. Michaël LOUVET	M. Frédéric MOREAUX Nathalie GOHLKE	/
VARENNES SUR LOIRE	Mme Chantal REQUILLARD Mme Brigitte SAINT CAST M. Dominique GOURIER	M. Patrice MOËNS Mme Marietta LUCAS	/
VILLEBERNIER	Mme Patricia BATAIS Mme Nathalie SOLER Mme Solène BOMIN	M. Patrice LAURIN M. Pascal MARIE	/



Arrêté N°DDT 49/SEEB/CVB 2022-80

portant autorisation de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher sur place.

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14, et R.412-11,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles, représentés sur le territoire métropolitain, protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 modifié réglementant la pratique de la pêche de toutes espèces dans les cours d'eau et plans d'eau du département,

Vu les lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de

dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire,

Vu Le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire.

Vu L'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

Vu L'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires.

Vu la demande de dérogation espèces protégées en date du 28 octobre 2022 présentée par Monsieur Sylvain CHOLLET, technicien de rivière au syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR), pour la capture d'amphibiens et d'odonates dans le cadre de la réalisation d'états initiaux ou de suivis de travaux de Contrats Territoriaux Eau (CT-Eau), dans le département de Maine-et-Loire,

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et environnemental visant la réalisation d'inventaires odonates et amphibiens en amont ou en suivi des aménagements visant à restaurer des cours d'eau, plans d'eau ou zones humides, réalisés par le SMBVAR, dans le cadre de CT-Eau,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante que la capture pour identifier certaines des espèces visées,

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'odonates et d'amphibiens présentes dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDERANT que M. Sylvain CHOLLET présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens d'amphibiens et d'odonates,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 - Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est : Monsieur Sylvain CHOLLET, technicien de rivière au syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR), Sis :

83 rue du Mail
BP 80 011
49 020 ANGERS

Article 2 - Nature de la dérogation

Dans le cadre de Contrats Territoriaux Eau, portant sur des restaurations de milieux aquatiques réalisées par le SMBVAR, dans le département de Maine-et-Loire, des inventaires de l'état initial avant travaux et des suivis post-travaux sont nécessaires.

Pour les opérations portant sur la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification, Monsieur Sylvain CHOLLET est autorisé à déroger à la protection des espèces d'amphibiens et odonates cités en annexe 1, du 1^{er} janvier au 31 juillet.

Article 3 - Méthodes et précautions sanitaires

Les outils de capture utilisés seront non vulnérants et non létaux. Sont autorisés : filet troubleau, épuisette, amphiapt, phare et lampe frontale.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, en saison favorable, selon les protocoles STELI pour les odonates et POPAmphibien, pour les amphibiens.

La dérogation est accordée sous réserve que le bénéficiaire mette en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpétologique de France) lors de la capture et du relâché des spécimens et des déplacements entre lieux de captures.

Article 4 - Localisation et validité de l'autorisation

La dérogation est accordée pour le territoire du SMBVAR et d'Angers-Loire-Métropole, dans le strict cadre des CT-Eau portés par le SMBVAR. La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles, etc.).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 juillet 2025.

Article 5 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du Code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 6 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel incluant les données faune, collectées lors des opérations menées par Monsieur Sylvain CHOLLET, est adressé dans le semestre suivant les opérations de capture, ainsi qu'un bilan final à l'issue de l'opération, à la direction

régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire et à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, service Eau, Environnement, Biodiversité (DDT49/SEEB/CVB).

Le bénéficiaire devra déposer, au plus tard à la fin de la période de suivi, les données brutes d'observation des espèces acquises lors des suivis sur le site :

www.projets-environnement.gouv.fr

La démarche de dépôt est détaillée sur le site internet de Nature France :

<http://www.naturefrance.fr/reglementation/depot-legal-de-donnees-brutes-de-biodiversite>)

Article 7 - Droit de recours et information des tiers

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette – BP 4211 – 44 041 Nantes Cedex 01, dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

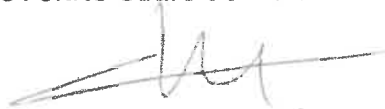
Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Sylvain CHOLLET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Une copie de l'arrêté sera transmise au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Fait à Angers, le 23 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
le chef de l'unité Cadre de vie et Biodiversité



Laurent MAILLARD

ANNEXE 1

à l'arrêté n°DDT 49/SEEB/CVB 2022-80

Liste des amphibiens

Nom Commun	Nom Scientifique
Salamandre tacheté	<i>Salamandra salamandra</i>
Triton créé	<i>Triturus cristatus</i>
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>
Triton de Blasius	<i>Triturus blasii</i>
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
Pélodyte ponctué	<i>Pélodytes punctatus</i>
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>
Crapaux calamite	<i>Bufo calamita</i>
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Grenouille verte	<i>Pelophylax Sp</i>

Liste des odonates

Nom commun	Nom scientifique
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
Gomphe à pattes jaunes	<i>Gomphus flavipes</i>
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>
Gomphe serpentín	<i>Ophiogomphus cecilia</i>
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>

Arrêté n° DDETS/SPI-AC/2022-064

Portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 472-1, L.472-1-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON en qualité de secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 4 décembre 2020 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 11 juillet 2022, pour 6 personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Maine-et-Loire ;

Vu la liste en date du 2 novembre 2022 des candidats dont la candidature est recevable ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en date du 23 novembre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

Pour le ressort du Tribunal Judiciaire d'ANGERS

1. BLOT Laetitia
2. CAMPAS Céline
3. MORINIÈRE Romain

Pour le ressort du Tribunal Judiciaire de SAUMUR

1. BOUGOUIN-GOUJAUD Magali (née BOUGOUIN)
2. COMMON Patricia (née CLERBOUT)
3. MÉTIVIER Emmanuelle (née RETIF)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal Judiciaire d'Angers.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 28 NOV 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON

II - AUTRES

Département : Maine-et-Loire

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	30,8	40,1	48,4	65,9	76,7	106,8
ATE2	30,4	40,3	47,7	66,7	79,1	107,1
ATE3	8,8	9,3	9,6	10,3	11,3	12,3
BUR1	71,6	81,8	91,8	102,9	123,8	132,6
BUR2	96,0	116,8	123,6	153,7	169,6	175,2
BUR3	84,4	112,5	117,5	159,0	160,4	157,7
CLI1	113,3	114,0	124,7	134,3	143,3	152,5
CLI2	61,8	73,7	78,6	90,7	102,0	111,3
CLI3	61,8	74,2	85,3	94,1	102,0	111,3
CLI4	144,3	169,0	187,6	206,0	224,6	243,2
DEP1	14,8	14,6	18,0	28,9	30,9	33,0
DEP2	29,0	34,4	39,9	58,3	74,9	106,7
DEP3	5,0	13,7	13,9	43,7	50,5	61,8
DEP4	27,3	34,9	34,8	64,5	80,6	112,6
DEP5	51,6	51,6	52,5	51,6	51,6	51,6
ENS1	18,6	26,5	29,7	40,1	40,1	41,3
ENS2	41,3	61,8	82,8	101,9	123,6	134,0
HOT1	98,0	113,3	128,6	149,4	170,0	191,0
HOT2	51,6	61,8	71,3	81,8	93,0	103,0
HOT3	41,3	51,6	61,8	72,1	84,6	92,7
HOT4	15,4	30,9	46,4	51,6	56,6	61,8
HOT5	61,8	82,4	103,0	113,3	123,6	134,0
IND1	29,2	30,4	39,2	52,4	61,8	72,1
IND2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
MAG1	55,0	88,8	106,9	152,8	202,3	235,4
MAG2	46,9	67,2	81,5	102,8	118,8	185,1
MAG3	55,5	104,1	157,6	240,5	351,4	340,0
MAG4	55,2	88,3	108,8	157,3	204,3	277,3
MAG5	55,5	89,0	110,9	157,0	200,9	257,6
MAG6	56,6	56,6	57,9	55,8	56,6	56,6
MAG7	46,6	68,2	82,4	110,2	118,5	185,1
SPE1	15,2	17,2	61,4	67,0	67,0	67,0
SPE2	58,2	58,2	61,1	61,4	65,7	65,0
SPE3	32,2	33,8	34,0	52,9	69,3	103,0
SPE4	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
SPE5	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
SPE6	46,6	79,4	89,6	109,3	134,0	158,4
SPE7	10,3	15,4	25,8	41,3	46,4	51,6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de MAINE ET LOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 127 en date du 03/12/2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant leur publication.

